

Initiatives ministérielles

par ce qui se passe à l'autre endroit. Il en a été beaucoup question aujourd'hui, dans les limites prévues par les règles qui régissent nos travaux.

Conviendrait-il de tenir un débat d'urgence sur cette question aujourd'hui? J'ai pu examiner de près le problème, car j'ai reçu un préavis. Je suis porté à rejeter les deux demandes qui ont été formulées, non pas parce que la question n'est pas grave, mais parce qu'il convient sans doute d'attendre de voir si l'autre endroit arrivera à résoudre ses difficultés.

En rejetant ces requêtes, il faut faire comprendre bien clairement à ceux qui ont entendu la demande et ma réponse que ce refus ne vaut pas pour toujours et qu'il ne témoigne pas d'une méconnaissance de la gravité de problème.

Les députés comprendront qu'il n'est pas particulièrement facile à la présidence de rendre une décision dans une situation semblable. Quoi qu'il en soit, les choses étant ce qu'elles sont, il me semble convenir d'attendre de voir si l'autre endroit pourra se tirer de ses difficultés.

Je remercie les députés de m'avoir donné préavis de leurs requêtes, que j'ai étudiées avec le plus grand sérieux.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion n° 1 de M^{me} Mitchell (p. 13846).

Mme le vice-président: Avant la période des questions, le député de Nunatsiak avait commencé son intervention. Je vais donc lui redonner la parole.

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiak): Madame la Présidente, je voudrais poursuivre mon intervention sur la modification de la loi concernant les langues patrimoniales et sur l'amendement proposé par la députée de Vancouver-Est.

Je tiens à vous faire part de certaines lettres qui ont été écrites au sujet de la Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales. Voici un extrait de la lettre que l'Inuit Tapirisat du Canada, l'organisme représentant tous les Inuit du pays, a adressée au secrétaire d'État du Canada.

Contrairement à d'autres minorités du pays, nous n'avons nulle part où notre langue et notre culture peuvent s'épanouir, si ce n'est dans le Nord. En tant qu'autochtones, nous avons des droits spéciaux en vertu de notre statut. Ces droits sont prévus dans la Constitution et font partie des lois, des coutumes et des traités du Canada. Même si les droits ancestraux n'ont jamais été pleinement définis, il est manifeste qu'ils englobent le droit de protéger et de promouvoir les langues et les cultures autochtones.

L'Inuit Tapirisat du Canada et tous les Inuit ont le sentiment, madame la Présidente, que notre langue autochtone doit être reconnue en elle-même et qu'elle ne doit pas faire partie d'autres groupes linguistiques plus larges.

Je voudrais également vous faire part d'une autre lettre que le chef national de l'Assemblée des premières nations a adressée aux députés et qui dit en partie ceci:

Nous comprenons que les langues autochtones ne sont pas exclues de la Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales, mais les premières nations ne souhaitent pas que leurs langues soient englobées dans les «langues patrimoniales» dont il est question dans le projet de loi C-37. Nos langues sont celles des peuples fondateurs du pays, et, puisque leur avenir est menacé, nous réclamons une fondation ou un institut distinct des langues autochtones.

C'est en nous basant sur des lettres de ce genre et l'appui que nous recevons des diverses associations autochtones que nous demandons de ne pas inclure les langues autochtones dans la Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales et que nous voulons qu'elles soient plutôt reconnues comme langues des peuples fondateurs de notre pays.

Plus tôt cette année, le gouvernement fédéral a sabré dans le financement du secteur des communications. C'est alors que plusieurs décisions ont été prises pour réduire l'enseignement des langues autochtones dans les médias ou ailleurs, ce qui nous a fait beaucoup de tort.

Je tiens encore ici à vous renvoyer à une copie du communiqué qu'a émis l'*Inuit Broadcasting Corporation*, qui est une entreprise de télédiffusion de l'*Inuit Communications Society*. Voici ce qu'on peut lire dans ce communiqué publié le 22 février 1990:

L'*Inuit Broadcasting Corporation* (IBC) risque de perdre plus du quart de son financement par suite du nouveau budget fédéral. La réduction de 600 000 \$ aura immédiatement des répercussions dévastatrices sur le principal réseau autochtone de télédiffusion du Canada.